

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-12-27-00002 - Décision 2021-301 Délégation de signature DSI (3 pages)

Page 3

42-2022-01-01-00001 - Décision 2022-001 Délégation DRH (4 pages)

Page 7

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-12-29-00002 - l'Arrêté n° DT-21-0852 demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur la commune de Saint-Cyr-les-Vignes (2 pages)

Page 12

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-12-27-00002

Décision 2021-301 Délégation de signature DSI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice générale adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Clément CAILLAUX, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne, des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant la direction du Système d'Information.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Clément Caillaux, Directeur d'Hôpital, Directeur du Système d'Information**, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction du Système d'Information peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Clément Caillaux, Directeur d'Hôpital, Directeur du Système d'Information du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Monsieur Sébastien Chabanel, Ingénieur, Directeur technique du Système d'Information du CHU de Saint-Etienne.

Madame Laurence Rousselet, Ingénieur hospitalier, responsable du Système d'information du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSI DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Clément Caillaux, Directeur du Système d'Information, bénéficie dans son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur :

- les documents relatifs à la commission nationale informatique et libertés, notamment les demandes d'avis ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DSI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non-médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- dans le cadre de marchés ou de procédures d'achats les commandes de matériels ou de logiciels, dans la limite d'un seuil fixé à 100.000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Clément Caillaux**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes pièces, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Sébastien Chabanel**, Ingénieur hospitalier, Directeur technique du Système d'Information du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 €.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Laurence Rousselet**, Ingénieur hospitalier, responsable du Système d'information du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 €.

ARTICLE 4 - Domaines exclus de la délégation de signature

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prendra effet dès sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

*CHU de Saint-Etienne
Délégation de signature spécifique à la direction du système d'information
Décision 2021-301*

Page 2 sur 3

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 27 décembre 2021

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-01-01-00001

Décision 2022-001 Délégation DRH

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

Décision n° 2022-001

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Marie-Laure BEAUDY, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Anabelle DELPUECH** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Anabelle DELPUECH, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

Madame Marie-Laure BEAUDY, Directrice d'Hôpital, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

Monsieur Bastien PILOIX, Directeur d'hôpital, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

Madame Anabelle DELPUECH reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - o au personnel non médical ;
 - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Marie-Laure BEAUDY**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Bastien PILOIX**, adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- En cas d'absence simultanée de **Madame Anabelle DELPUECH**, de **Madame Marie-Laure BEAUDY** et de **Monsieur Bastien PILOIX**, par ordre d'exécution, à :
 - o **Madame Françoise ROLLY**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Cathy SIEDLIK**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Audrey TONSON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- **Madame Marie-Hélène SIEDLIK**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les convocations, les conventions de formation internes et externes, tous les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Nabil AYACHE, adjoint à la directrice des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Monsieur Thierry ZANONE**, directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** :
 1. pour les actes de l'IFSI, IFA à :
 - **Madame Fabienne PERRIN**, cadre supérieur de santé ;
 - **Madame Carole MURE** cadre de santé.
 2. pour les actes de l'IFCS :
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre supérieur de santé ;

- **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Nathalie GOUTEY**, directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, par intérim à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX**, cadre pédagogique à l'IFSI-IFAS.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Nathalie GOUTEY**, directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, par intérim à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX**, cadre pédagogique à l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-12-29-00002

l'Arrêté n° DT-21-0852
demande de dérogation au principe
d'urbanisation limitée sur la commune de
Saint-Cyr-les-Vignes



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-21-0852

Relatif à demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur la commune de Saint-Cyr-les-Vignes

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

Vu le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par la commune de Saint-Cyr-les-Vignes reçu le 18 octobre 2021 et portant sur l'ouverture d'une zone à l'urbaniser lieu dit « au Vial/Le Pont » parcelle 21 sur le plan annexé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Loire en date du 16 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur "au Vial/le Pont » parcelle 21 sur le plan annexé est accordée.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
La directrice départementale des territoires de la Loire,
Le maire de la commune de st-Cyr-les-Vignes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le
29 décembre 2021

La préfète,

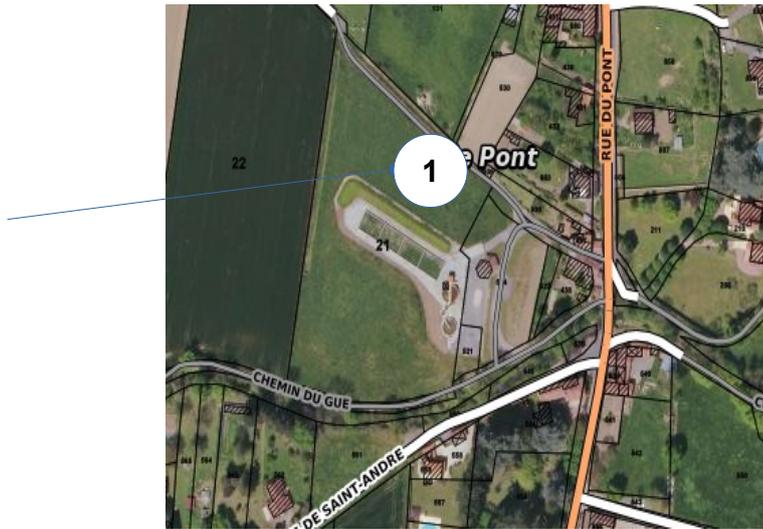
Signé

Catherine SEGUIN

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° DT-21-0852

Commune de Saint-Cyr-les-Vignes

Plan de repérage de la demande de dérogation



Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire